



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE ABROGEANT L'ARRETE N°2023.106 PORTANT FERMETURE  
AU PUBLIC DE L'HÔTEL LIVRY-GARGAN  
119, BOULEVARD ROBERT SCHUMAN  
93190 LIVRY-GARGAN**

N° 2024.081

Livry-Gargan, le 01 MARS 2024

Le maire de LIVRY-GARGAN,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2.

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8-3, R.111-19-11, et R.123-46 ;

**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.11-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5<sup>ème</sup> catégorie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-1907 du 16 août 2016 relatif aux attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'avis favorable de la commission communale de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public en date du 21 février 2024.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43  
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'hôtel Livry-Gargan, de type O avec activité annexe de type N classé en 4<sup>ème</sup> catégorie, sis en ville 119, boulevard Robert Schuman est autorisé à ouvrir au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

### Article 2 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

### Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et ampliation sera transmise à :

Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis, bureau de la défense et de la sécurité civiles,  
Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis,  
Monsieur le commandant divisionnaire fonctionnel du commissariat de Police – 95/97,  
avenue Aristide Briand – 93190 Livry-Gargan.

Monsieur l'officier commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris bureau prévention / prévision – 16, avenue Boutroux – 75634 PARIS Cedex 13.

Pierre-Yves Martin  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller Départemental



RECU POUR NOTIFICATION  
ET PRIS POSSESSION D'UN  
EXEMPLAIRE LE :

01/03/2024